

PLAN LOCAL D'URBANISME

PALAU DEL VIDRE



PIECE I.E

EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE



REVISION

ARRÊT DE PROJET – 26.11.2025





APPÊT - 26.11.2025



SOMMAIRE

I]	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)	2
II]	Leviers conditionnant les incidences du projet sur l'environnement et scénario d'évolution	6
II.1	L'évolution démographique	6
II.2	La consommation foncière	7
II.3	Les formes d'habitats	7
II.4	Le développement économique	8
III]	Analyse thématique des incidences	9
III.1	Incidences du projet communal sur les milieux naturels et la biodiversité	9
III.1.1	Les milieux ouverts et semi-ouverts	10
III.1.2	Les milieux boisés	11
III.1.3	Les milieux humides et aquatiques	13
III.1.4	Les continuités écologiques	14
III.1.5	Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité	16
III.2	Ressources naturelles	17
III.2.1	La ressource en eau	17
III.2.2	Consommation d'espace	19
III.2.3	Consommation et production d'énergie	20
III.2.4	Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles	22
III.3	Risques et nuisances	24
III.4	Paysage et patrimoine	25
IV]	Analyse des incidences par zone de projet	27
IV.1	Méthodologie	27
IV.2	Zone d'habitat (1AU)	28
IV.2.1	État initial	28
IV.2.2	Projet	33
IV.2.3	Incidences et mesures	34
IV.3	Emplacements réservés	36



I] Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le document décrivant les orientations que les élus veulent insuffler à leur commune.

Il s'agit ici de présenter le projet de développement du territoire palauencque dans le cadre environnemental qui le définit.

Le but de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer que les enjeux environnementaux identifiés sont pris en compte dès la définition des grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

Paysage et patrimoine	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Densifier la végétation en multipliant les espaces verts et en diversifiant les strates végétales	<u>II.2] Une redéfinition de la centralité villageoise – vers l'émergence d'une unique centralité renforcée</u> Mobiliser stratégiquement le potentiel urbain des marges immédiates de la centralité par les espaces publics et nature en ville (respiration, renaturation, végétalisation et désimperméabilisation des cœurs d'impasses,...)
Favoriser la création d'espaces perméables en cœur de ville en fonction des potentialités	
Mieux se déplacer via les espaces de nature en identifiant, signalant et connectant les espaces verts et de nature	<u>IV.3] Une hiérarchisation du réseau de mobilités – un maillage doux thématique et interconnecté :</u> Un réseau pensé pour les déplacements quotidiens permettant les connexions entre les différentes fonctions et l'unification villageoise, avec une centralité apaisée
Incarner les portes de la ville en soignant les intersections avec les canaux et en valoriser les entrées de ville	<u>IV.2] Une hiérarchisation du réseau de mobilités – une mise en scène des entrées / portes territoriales</u> Des tronçons d'entrée de ville stratégiques à travailler qualitativement
Préserver les linéaires boisés qui structurent les paysages de la campagne palauencque	<u>III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant</u> Valoriser la force des paysages via la préservation et la valorisation des éléments identitaires du paysage local notamment les boisements linéaires et surfaciques
Préserver les ouvertures sur le grand paysage depuis la zone urbaine	<u>III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant</u>



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Valoriser la force des paysages via la mise en valeur des perspectives sur la Celleres et sur le grand paysage

Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Protéger les cours d'eau, canaux et leurs abords de toutes constructions ou activités pour renforcer leur rôle structurant	III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant Respecter la fonctionnalité écologique du territoire via la protection des cours d'eau, canaux et leurs abords de toutes constructions ou activités afin de renforcer leur rôle structurant
Protéger les entités boisées non cultivées les plus remarquables et préserver les corridors boisés, notamment au Sud de la zone urbaine où les continuités ont pris le relais de l'Agouille Capdal et dans la zone agricole Ouest.	III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant Respecter la fonctionnalité écologique du territoire via la préservation des structures arborées anciennes, surfaciques et linéaire ainsi que de l'olivieraie remarquable
Protéger l'olivieraie remarquable	
Préserver de tout aménagement les ouvrages de franchissement les plus fonctionnels	III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant Respecter la fonctionnalité écologique du territoire via le maintien des ouvrages de franchissement fonctionnels
Soutenir les pratiques agricoles préservant le vivant	III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant Pérenniser une économie agricole certaine via le soutien d'une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ressource en eau	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
S'assurer de la bonne adéquation entre les besoins et les ressources en eau à l'horizon du PLU	-
Limiter les prélèvements d'eau futurs pour l'alimentation en eau potable	-
Améliorer et restaurer les continuités écologiques et hydromorphologiques des cours d'eau	-
Améliorer ou maintenir de bons rendements sur les réseaux d'adduction	-
Maintenir des rejets domestiques conformes aux normes en vigueur	-
Prévoir une extension de la capacité de traitement de la STEP communale	-
Limiter voire réduire les prélèvements pour l'irrigation des cultures	III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant La préservation de la plaine agricole irrigable à fort potentiel agronomique (relation SCoT et PAEN)

Artificialisation des sols	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Réduire l'artificialisation du territoire et son mitage	III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant Pérenniser une économie agricole certaine via la définition de limites urbaines claires et lisibles et la lutte contre le mitage et la cabanisation



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Climat et énergie	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Agir sur les transports : améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture, relocalisation des activités, développer des alternatives à la voiture individuel pour les déplacements vers les pôles d'activités (covoiturage...)	<u>IV.1] Une hiérarchisation du réseau de mobilités – une organisation des flux</u> Accompagner les mouvements pendulaires par un développement des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, aire de covoiturage en relation avec la D618...)
Agir sur l'habitat : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets.	<u>III.2] Réappropriation du socle agri-naturel local – Vers un équilibre territorial à imaginer / construire</u> <i>A. Un développement résidentiel intégré</i> Finaliser l'urbanisation au Sud de la commune en proposant des formes d'habitat variées intégrant les enjeux de demain notamment dans la dimension énergétique
Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal.	<u>III.2] Réappropriation du socle agri-naturel local – Vers un équilibre territorial à imaginer / construire</u> <i>D. Des réseaux d'infrastructures modernisés</i> La réalisation de ce projet est soutenue notamment par l'anticipation des besoins et évolutions technologiques en matière de réseaux d'énergie, et d'énergie au sens large et la participation à la diversification des sources d'énergies, via notamment le développement des énergies renouvelables
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture.	
Risques et Nuisances	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Le territoire communal est concerné par 5 risques majeurs, le principal étant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (Tech, Tanyari et Agouille Cabdal) et par ruissellement.	<u>III.1] Réappropriation du socle agri-naturel local – de la valorisation / restauration d'un socle agri-naturel structurant</u> Prendre en compte les risques dans les perspectives de développement et participer à leur « non-aggravation » via le traitement différencié des espaces à risque en fonction du niveau d'aléa connu et l'attention portée à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales
La RD618 apparait comme la source de nuisances sonores la plus importante de jour comme de nuit, en plus de représenter un risque par le transport de matières dangereuses.	<u>IV.1] Une hiérarchisation du réseau de mobilités – une organisation des flux</u> Accompagner les mouvements pendulaires par un développement des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, aire de covoiturage en relation avec la D618...)

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Palau-del-Vidre.

On note notamment une prise en compte structurante des milieux naturels, agricoles et de l'aspect paysager, qui cadrent le développement du territoire.



II] Leviers conditionnant les incidences du projet sur l'environnement et scénario d'évolution

Au regard des axes d'analyse et des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement, il est possible d'identifier, les leviers qui conditionnent la nature des incidences (négatives ou positives) du projet sur l'environnement au sein du territoire.

II.1 L'évolution démographique

Levier : il s'agit du principal levier d'action du PLU. Il est indéniable qu'une population qui augmente génère des incidences sur son territoire ; notamment en termes d'accroissement de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais elle génère aussi une augmentation de la production de déchets, de rejets des eaux usées et une pression accrue sur les milieux...

Hier : Sur le territoire, entre 2010 et 2021, la commune a accueilli 287 habitants, soit une augmentation de 2.1%. Il est à noter que la commune a accueilli 54 habitants 2016 et 2022, soit 1.67% de la population totale, soit une croissance annuelle moyenne de 0.3%.

Aujourd'hui : Selon les estimations communales, la commune compterait 3420 habitants en 2024, un chiffre en hausse. Le dernier comptage officiel étant de 2022, il y a donc officiellement 3232 habitants à Palau-del-Vidre.

Évolution fil de l'eau : Si la commune continue de gagner environ 10 habitants par an comme c'est actuellement le cas, d'ici 2035 la population gagnerait aux alentours de 100 habitants, amenant le chiffre à 3520 habitants.

Évolution prospective : D'après le projet du PLU, avec un TCAM de l'ordre de 1%, la population devrait accueillir 350 habitants supplémentaires en 10 ans pour atteindre 3770 habitants à terme.

La commune doit également être vigilante à la façon d'accueillir ces nouveaux habitants. En effet, ce seront ici les modalités d'accueil (forme d'habitat, réduction des déplacements, économie foncière et de la ressource en eau...) qui détermineront les incidences sur l'environnement.



II.2 La consommation foncière

Levier : La consommation foncière est en partie liée à l'évolution démographique et au développement économique. Elle engendre une destruction irréversible des espaces naturels ou agricoles par la construction des zones urbanisées (habitat, activités, infrastructures, équipements, ...)

La consommation trop importante de cette ressource naturelle, potentiellement productive selon la valeur agronomique des sols et riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel, peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maîtrisée elle provoque également la fragmentation des territoires.

D'Hier à Aujourd'hui : La commune a consommé 10,55 ha entre 2011 et 2021, soit environ 1 ha par an. Depuis 2021 et la loi Climat et Résilience, 1,39 ha supplémentaires ont été consommés.

Évolution fil de l'eau : Si la législation n'était pas prise en compte, la commune aurait encore artificialisé 10 ha d'ici 2035, avec un rythme d'un hectare par an.

Évolution prospective : Avec l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), la commune pourrait consommer 5,75 ha entre 2022 et 2032. Or, 1,39 ha ont déjà été consommés, laissant un reliquat de 3,885 ha. La consommation effective suite à l'élaboration du règlement graphique est de 3,19 ha.

La réduction de la consommation d'ENAF projetée est ainsi plus importante en phase de traduction réglementaire (56.59%) que l'objectif fixé dans le PADD (50%). Cela révèle un développement vertueux et appuie la trajectoire ZAN impulsée sur la commune.

II.3 Les formes d'habitats

Levier : Les formes d'habitat sont un des leviers permettant la réduction de la consommation d'espace face à l'augmentation de la population.

Hier : Le bourg de Palau-del-Vidre est organisé autour de son vieux village et de sa cellera. Celle-ci fut construite autour de l'ancien château, soit de l'église actuelle. Les constructions se développent tout autour du centre historique. Trois cours d'eau traversent le territoire communal, mais seule l'Agouille Capdal traverse des secteurs urbanisés. Les trois cours d'eau sont par ailleurs une source d'inondation.

Aujourd'hui : Les rues étroites qui rayonnent autour de ce monument concentrent l'ensemble des urbanités : les commerces, les services de proximité... Lorsque l'on passe les faubourgs, les quartiers plus récents apparaissent (souvent des lotissements), avec une densité plus faible que dans le bourg.



Les dynamiques constatées sur la commune révèlent un découplage croissant entre l'urbanisation proposée et la consommation d'espaces associée, ne générant notamment pas de plus-value démographique et économique.

Évolution prospective : Afin de compenser la carence fonctionnelle proposée par le tout pavillonnaire, il est notamment envisagé de proposer des formes d'habitat variées intégrant les enjeux de demain notamment dans la dimension énergétique, de programmer des logements de petites et moyennes tailles (T2/T3), et de renforcer le parc locatif et dynamiser la production de logements sociaux.

II.4 Le développement économique

Levier : La commune, en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire, fait varier les incidences sur son environnement.

Hier : Des vestiges du néolithique ont été découverts dans le hameau de Villeclare, à proximité de Palau-del-Vidre, preuve que la zone est habitée depuis de nombreux siècles, au moment de la sédentarisation et du début de l'agriculture et de l'élevage. La première mention de la commune remonte à l'an 899.

Aujourd'hui : La commune est bien équipée, elle accueille par exemple un dentiste, un médecin généraliste, une pharmacie, une médiathèque, une école maternelle et primaire et deux crèches. Il y a également de nombreux souffleurs de verre, plusieurs bars et restaurants et plusieurs magasins alimentaires.

Évolution prospective : Les élus souhaitent accompagner la dynamique économique et touristique communale en s'appuyant sur les forces de son territoire. Complémentairement à la pérennisation de l'économie agricole, elle structure ainsi son développement autour de la valorisation d'une centralité renforcée, du renforcement de l'attractivité du plan d'eau de Sant Marti, de la restauration de la vocation initiale de la zone d'activités artisanales et de sa requalification et du soutien à la découverte du hameau de Villeclare



III] Analyse thématique des incidences

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

On définit ainsi l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.

III.1 Incidences du projet communal sur les milieux naturels et la biodiversité

Palau-del-Vidre se situe dans l'unité paysagère de la plaine d'Illibéris, partie sud de la plaine du Roussillon. La plaine du Roussillon est une partie de territoire cadrée par les massifs avoisinants, les Corbières, le Canigou et les Aspres puis les Albères, formant un amphithéâtre orienté vers le littoral. Le territoire est traversé par le fleuve du Tech, qui est classé Natura 2000, ZNIEFF, ENS, et abrite des espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA). Il y a également bon nombre de structures arborées anciennes, qu'il s'agisse de ripisylves ou de haies.

Il est primordial que le projet assure la préservation de milieux faisant l'objet de peu d'interventions humaines, laissant ainsi des zones refuges aux habitants non-humains du territoire.



III.1.1 Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts sont des milieux majoritairement herbacés. Sur le territoire communal il s'agit principalement de milieux agricoles (cultures annuelles, prairies et landes pâturées, etc) mais aussi de friches. Les milieux ouverts les plus favorables à la biodiversité sont ceux présentant le moins d'intervention anthropique et les plus diversifiés.

Les milieux semi-ouverts sont constitués d'espaces en partie herbacés et en partie buissonnants ou présentant des arbres et buissons épars (Bruyère, Genêts, Ronciers, Pins, Chênes, etc).

Ils sont d'importantes zones refuges pour la faune au sein des espaces agricoles cultivés, formant ensemble une mosaïque de milieux permettant d'accroître la richesse biologique de ces secteurs. La vigne peut être également considérée comme un milieu semi-ouvert. Selon les pratiques, elle peut être plus ou moins favorable à la biodiversité.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine. Ainsi les projets communaux sont prévus en partie sur des secteurs de jardins bordés de boisements ou d'alignements d'arbres, et entraîneront leur destruction.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- Dans le choix des secteurs à urbaniser :

Afin de réduire les incidences sur les milieux ouverts la commune réduit son rythme d'artificialisation des terres par rapport à la décennie précédente, appliquant ainsi la loi « Climat et résilience ». Cela passe par une réduction du nombre d'habitants accueillis et par un réinvestissement de son tissu urbain existant en choisissant notamment la densification du tissu urbain.

- Dans le zonage :

La grande majorité des milieux ouverts est classée A.

- Dans le règlement :

La zone agricole, dite zone A, correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ce classement assure aussi le maintien des fonctions environnementales et paysagères de ces secteurs.

Les zones A et N peuvent recevoir des équipements d'intérêt collectif et des services publics, sous réserve qu'il s'agisse d'installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la production d'énergies renouvelables (hydro-électricité, biomasse, géothermie, bois énergie), l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et gestion de la fréquentation du public, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Préconisation de l'évaluation environnementale :

- Inventaires ciblés :

Les zones à urbaniser devront faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment.

- Mise en défens des zones sensibles :

Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.

- Calendrier de démarrage des travaux :

Dans le cas de l'identification d'enjeux naturalistes sur une zone, le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune (écrasement de reptiles ou d'amphibiens, destruction de nid, perturbation de la reproduction, etc.). Les insectes effectuant pour la plupart la totalité de leur cycle sur place, aucune période de travaux n'est particulièrement favorable pour éviter les incidences.

Ainsi, le démarrage des travaux devra respecter les périodes suivantes selon la ou les espèces identifiées.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères	Hibernation		Abattage des arbres possibles			Mise-bas		Abattage des arbres possibles			Hibernation	
Avifaune	Travaux possibles			Reproduction et élevage des jeunes			Travaux possibles					
Reptiles/Batraciens	Léthargie hivernale		Reproduction et dispersion des jeunes					Travaux possibles			Léthargie hivernale	
Poissons/Mammifères	Proscrit		Travaux possibles	Proscrit				Travaux possibles		Proscrit		

III.1.2 Les milieux boisés

Les milieux boisés sur le territoire revêtent différentes formes :

- **Ripisylves** : identifiables à proximité du Tech et des autres cours d'eau. Les ripisylves représentent une richesse car la proximité avec le cours d'eau leur confère un caractère humide, en plus du caractère boisé.
- **Boisements de chênes anciens** : présents dans le périmètre de la zone 1AU, mais aussi le long de l'Agouille Capdal, en amont. Les vieux chênes sont des habitats pour les Grands capricornes, une espèce protégée. Le secteur de Villeclare contient également quelques chênaies.
- **Bosquets de composition variée** : très favorables à la biodiversité au vu des différentes espèces de végétaux qui la composent.



- **Haies agricoles de cyprès et/ou de peupliers** : bénéfiques pour l'agriculture car elles servent de barrière naturelle au vent. Elles enrichissent également le sol en matière organique et constituent des corridors écologiques.
- **Alignement d'arbres (platanes, chênes, micocouliers, pins)** : les alignements d'arbres sont visibles en bordure de route principalement.
- **Vergers** : très présents au sein du territoire, surtout à l'Ouest. Nous retrouvons au Sud une oliveraie ancienne. Ce type de production fait souvent appel à de nombreux pesticides, ce qui appauvrit le milieu et la biodiversité associée.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Bien que la majorité de la zone 1AU soit occupée par des jardins, il n'en demeure pas moins qu'elle abrite des bosquets de chênes et platanes, des alignements de chênes anciens remarquables, des boisements mixtes et des haies. Le projet communal entraînera la destruction de ces habitats si aucune mesure n'est mise en œuvre.

Le projet d'élargissement du chemin rural de Sorède à Elne (emplacement réservé n°1) peut également affecter les alignements boisés et les haies disposées le long du chemin existant.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Le boisement le plus important de la zone 1AU est assimilé à une poche boisée structurante à conserver et valoriser, ce qui est de nature à garantir sa préservation.

L'OAP du secteur confirme également le maintien de la plupart des arbres existants, ne remettant ainsi pas en cause les continuités écologiques de cette entité. Notons par ailleurs que la poche boisée est contigüe à une entité boisée plus grande qui sera préservée de tout aménagement.

Le projet d'élargissement du chemin rural de Sorède à Elne (emplacement réservé n°1) devra veiller à préserver le caractère boisé du linéaire, en conservant les arbres existants ou en envisageant la plantation de nouveaux, en relation avec le traitement de l'interface.

Le PADD stipule qu'il faut respecter la fonctionnalité écologique du territoire via la préservation des structures arborées anciennes, surfaciques et linéaires. De plus, il est nécessaire de valoriser la force des paysages via la préservation des boisements linéaires et surfaciques.

Les entités boisées sont classées N, limitant ainsi considérablement les aménagements ainsi que les constructions dans ces espaces.

De plus, de nombreux boisements, haies ou arbres isolés sont identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, visant à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique les espaces boisés.



III.1.3 Les milieux humides et aquatiques

La commune de Palau-del-Vidre est parcourue par plusieurs cours d'eaux, plus ou moins conséquents. Le Tech marque la limite au Nord entre la commune et Elne. Cette rivière peut être sujette à des crues torrentielles. Le Tanyari, qui est un affluent du Tech, traverse la commune à l'Ouest. Deux ruisseaux passent à proximité de la zone 1AU : l'Agulla Capdal au nord et le Rec del moli de brullà au sud. La quasi-totalité de la commune est en zone inondable, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre plus d'un mètre dans le centre-bourg. Le Sud de la commune est épargné par ce risque.

Les zones humides se situent principalement à proximité des cours d'eau mais elles peuvent être plus ponctuelles ailleurs. La commune possède également un plan d'eau à usage de loisirs à proximité immédiate du Tech.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Il n'y a aucun milieu aquatique ou humide dans le périmètre de la zone 1AU.

Le projet d'élargissement du chemin rural de Sorède à Elne (emplacement réservé n°1) croise l'Agouille Capdal et le Rec del Moli de Brulla, et peut affecter les écosystèmes associés à ces cours d'eau notamment lors des travaux.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

La plupart des milieux humides est classée et impose donc une législation spéciale. De plus, bon nombre d'entre elles sont situées en zone inondable et interdisent donc formellement tout type d'urbanisation nouvelle.

- Dans le zonage :

Les milieux humides ou aquatiques sont classés N2 pour le Tech et sa ripisylve (forte sensibilité environnementale), N3 pour le plan d'eau de Saint-Martin (dominante touristique) ou au titre de l'article L151-23 du CU pour les autres cours d'eau et zones humides ponctuelles.

- Dans le règlement :

Le règlement stipule que les zones humides potentielles recensées doivent être vérifiées et caractérisées / délimitées par une expertise adaptée. En cas de zones humides avérées, ces dernières doivent être préservées. Tout projet d'aménagement doit minimiser l'impact sur ces zones en les évitant et en maintenant leurs bassins d'alimentation. En cas d'impossibilités techniques, le projet doit prévoir une compensation des superficies détruites conformément à la réglementation en vigueur.

- Préconisation de l'évaluation environnementale :

- Maintien des continuités aquatiques de l'Agouille Capdal

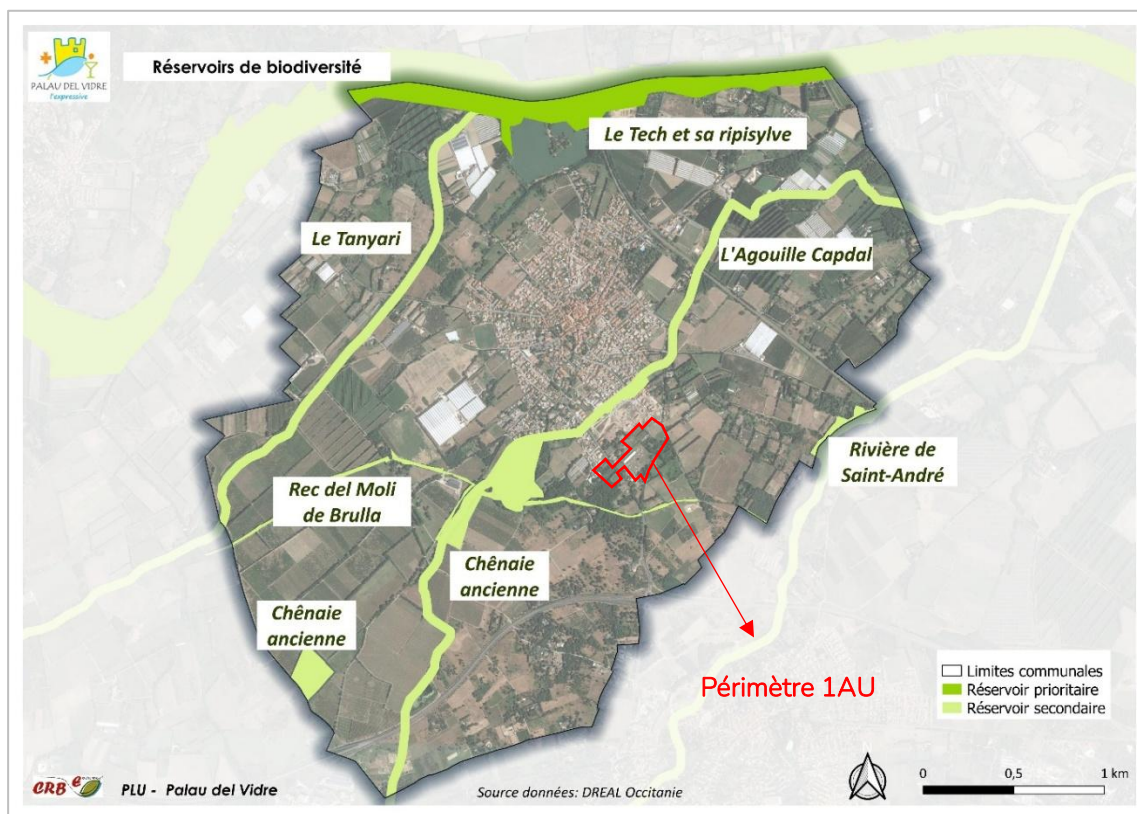


REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

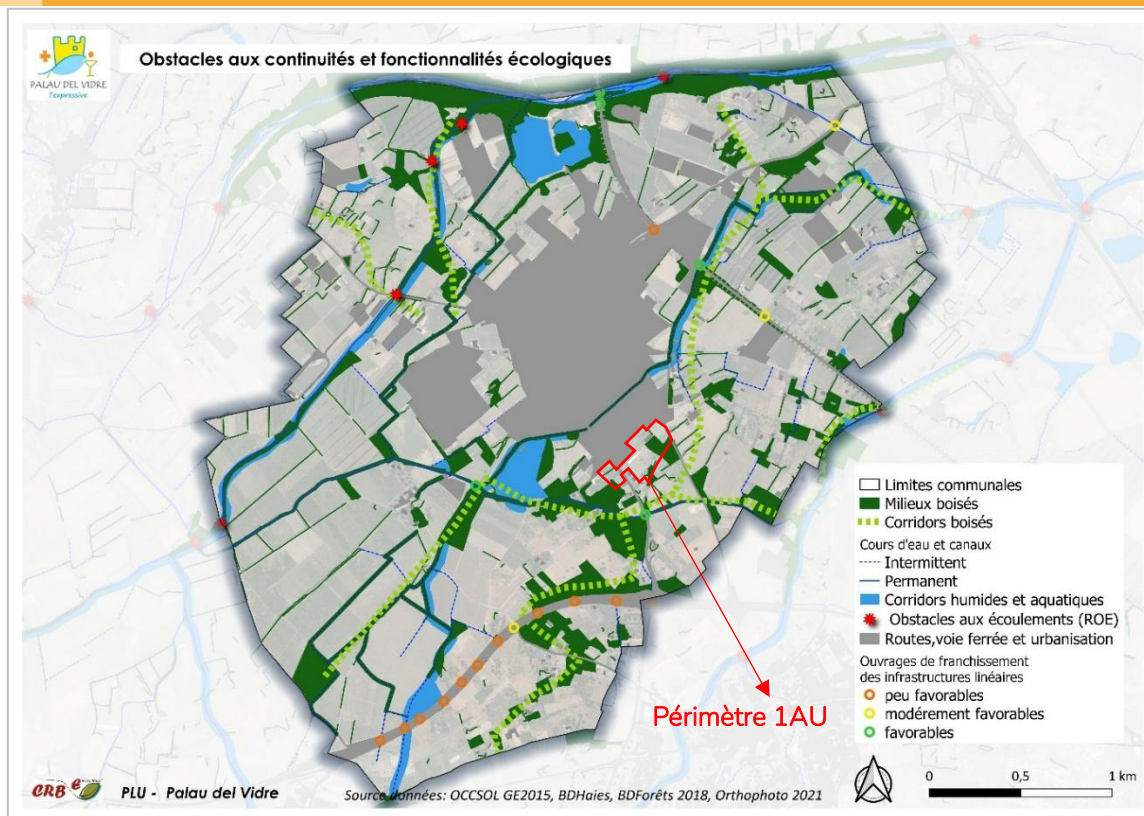
Le projet d'élargissement du chemin rural de Sorède à Elne (emplacement réservé n°1) devra veiller au maintien des continuités écologiques des deux cours d'eau situés à proximité immédiate, en particulier l'Agouille Capdal.

III.1.4 Les continuités écologiques

La trame verte et bleue communale est présentée sur les cartes suivantes :



Carte 1 : Réservoirs de biodiversité



Carte 2 : Obstacles aux continuités et fonctionnalités écologiques

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Aucun des projets de la commune n'est situé au sein d'un réservoir de biodiversité. La zone 1AU comprend des milieux boisés participant aux continuités écologiques associées. Un corridor boisé est également identifié le long du chemin rural de Sorède à Elne qui fait l'objet d'un projet d'élargissement (emplacement réservé n°1).

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Le boisement le plus important de la zone 1AU est assimilé à une poche boisée structurante à conserver et valoriser, ce qui est de nature à garantir sa préservation. L'OAP du secteur confirme également le maintien de la plupart des arbres existants, ne remettant ainsi pas en cause les continuités écologiques de cette entité. Notons par ailleurs que la poche boisée est contigüe à une entité boisée plus grande qui sera préservée de tout aménagement.

Le projet d'élargissement du chemin rural de Sorède à Elne (emplacement réservé n°1) devra veiller à préserver le caractère boisé du linéaire, en conservant les arbres existants ou en envisageant la plantation de nouveaux, en relation avec le traitement de l'interface.



III.1.5 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>				
Réduire l'artificialisation du territoire et son mitage	Les secteurs de projet sont situés en continuité du tissu urbain existant.	L'emprise de la zone 1AU est de 5.5 ha, avec une consommation d'espace associée de 1.9ha	Réduction du rythme d'artificialisation des terres par rapport à la décennie précédente, appliquant ainsi la loi « Climat et résilience ».	
Protéger les entités boisées non cultivées les plus remarquables et préserver les corridors boisés, notamment au Sud de la zone urbaine où les continuités ont pris le relais de l'Agouille Capdal et dans la zone agricole Ouest.	La zone 1AU abrite des bosquets de chênes et platanes, des alignements de chênes anciens remarquables, des boisements mixtes et des haies.		Conservation de la poche boisée et identification de son caractère multifonctionnel. Maintien de la plupart des arbres existant dans l'OAP.	
	Le projet d'élargissement du chemin rural de Sorède à Elne (emplacement réservé n°1) peut également affecter les alignements boisés et les haies disposées le long du chemin existant.		Conservation des arbres existant le long du chemin ou plantation de nouveaux (relation traitement de l'interface).	
	Les entités boisées sont classées N, limitant ainsi considérablement les aménagements ainsi que les constructions dans ces espaces. De nombreux boisements, haies ou arbres isolés sont identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU, visant à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique les espaces boisés.		-	
Soutenir les pratiques agricoles préservant le vivant	Les milieux ouverts et agricoles sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine.	Les projets communaux sont prévus en partie sur des secteurs de jardins	La grande majorité des milieux ouverts est classée A. Mesures d'évitement : - Inventaires ciblés - Mise en défens des zones sensibles - Calendrier de démarrage des travaux	
Préserver de tout aménagement les ouvrages de ranchissement les plus fonctionnels	Le projet d'élargissement du chemin rural de Sorède à Elne (emplacement réservé n°1) croise l'Agouille Cabdal et le Rec del Moli de Brulla, et peut affecter les écosystèmes associés à ces cours d'eau notamment lors des travaux.		Maintien des continuités écologiques des deux cours d'eau situés à proximité immédiate, en particulier l'Agouille Cabdal.	



III.2 Ressources naturelles

III.2.1 La ressource en eau

Palau-del-Vidre est située au cœur de la plaine du Roussillon et traversée par plusieurs cours d'eau. La commune est à cheval sur deux bassins versants : le Tech au Nord-Ouest et les côtières de la Ravane, descendant des Albères sur tout le reste du territoire.

III.2.1.1 Aspect quantitatif

La distribution d'eau potable sur la commune de Palau-del-Vidre est gérée par la communauté de communes des Albères-Côte-Vermeille-Illibéris. La commune de Palau-del-Vidre fait partie de l'UDI de la Basse Plaine du Tech.

Le réservoir de Palau-del-Vidre est alimenté par le réservoir de Saint-André, lequel est alimenté par la source Sabirou (Saint-Génis-des-Fontaines) et le réservoir du Grand Bosc (Elne). La station de refoulement du Grand Bosc est alimentée par les forages du Pliocène (commune de Montescot) FM et F1 à F5. Les autres ressources proviennent de nappes souterraines superficielles.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre du PLU va entraîner nécessairement l'alimentation en eau de nouvelles populations ainsi que l'imperméabilisation de nouvelles surfaces pour la création de logements.

Lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, un bilan besoins-ressource avait été effectué pour l'année 2028 sur la base de chiffres de population fournis par la CCACVI.

A l'échéance 2028, la population sédentaire était évaluée à 20 344 habitants permanents et en pointe estivale à 27 193 habitants. Ainsi, à l'horizon 2028, si le rendement du réseau de l'UDI s'établit autour des 75% et en se basant sur la capacité actuelle de production, les besoins de l'UDI sont largement satisfaits.

La commune est également concernée par le projet « REUT » porté par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris. Ce projet vise à traiter 1,3M de m³ d'eau en sortie de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer, pour la réinjecter dans l'irrigation de 600 ha de terres pour l'arboriculture et la viticulture entre Argelès-sur-Mer et Montesquieu-des-Albères.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Le règlement du PLU indique que toute construction doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et conformes aux normes sanitaires en vigueur. De plus, toute construction nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines, suffisantes et conformes à la réglementation en vigueur,



raccordées au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques. L'évacuation des eaux usées non traitées est interdite dans les milieux naturels, fossés ou réseaux d'eaux pluviales.

III.2.1.2 Aspect qualitatif

L'accroissement de la population va entraîner une augmentation des rejets d'eaux usées.

La station d'épuration de Palau étant arrivée à saturation, elle doit faire l'objet d'une réhabilitation et extension biologique. Un porté à connaissance a été déposé par la collectivité en juillet 2024, dans lequel il était précisé que la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration était en cours. Début 2025, la CCACVI précisait qu'une étude hydraulique sur le réseau en amont devait être réalisée afin de confirmer les débits et charges entrantes et ainsi fiabiliser les données dans le cadre du dimensionnement pour le renouvellement de la station.

Le début des travaux de réhabilitation de la station était prévu pour la fin de l'année 2025 pour une mise en service en 2028. La capacité de la STEP devrait être de 6200 Equivalent Habitants, soit largement plus que la population projetée à échéance du PLU (3770 habitants). Son milieu récepteur est l'agouille Capdal depuis 2007.

L'aménagement des zones d'urbanisation future du PLU va générer une augmentation des surfaces imperméabilisées, avec un accroissement des volumes de ruissellement. Le lessivage des surfaces imperméables peut également entraîner un transfert de pollution vers le réseau hydrographique.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La population future est envisagée à 3770 habitants, elle va entraîner un accroissement du rejet d'eaux usées et de la consommation en eau potable. La totalité des futures zones urbanisées sera raccordée aux réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable existants à proximité.

L'accueil de nouveaux habitants est conditionné à la réhabilitation de la station d'épuration communale, prévue pour 2028.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Concernant les eaux pluviales, le règlement stipule que les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales en prenant en compte la nécessité de préserver le cycle de l'eau. Lorsqu'un réseau collecteur existe, les eaux peuvent être dirigées vers celui-ci.

En l'absence de réseau, en cas de réseau insuffisant ou dans l'objectif de soulager le réseau existant, les aménagements visant à la limitation des débits évacués de la propriété (et éventuellement ceux nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans la mesure où



ils ne génèrent pas une augmentation du risque inondation par ruissellement urbain), doivent être assurés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

III.2.2 Consommation d'espace

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante. L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné de superficie naturelle et agricole. Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

III.2.2.1 Consommation d'espace passée

Entre 2011 et 2021, la commune a urbanisé 10,55 ha environ soit un rythme d'artificialisation de +1%/an. Ainsi en 2021, 205 hectares étaient considérés comme artificialisés sur un total de 1 039 ha, soit un taux de 20 %. Concernant le type de surfaces artificialisées, 38 % correspondaient à des zones bâties, 36% à des formations herbacées, 19% à des zones non bâties et 5% à des zones à matériaux minéraux.

III.2.2.2 Consommation d'espace future

La commune se doit de réduire sa consommation d'espace par rapport à la décennie passée : la loi Climat et Résilience impose une réduction de 50 % par rapport à la période 2011-2021, soit une consommation maximum de 5.275 ha, auxquels il faut soustraire le 1,39 ha déjà urbanisés depuis 2021. Ce sont donc maximum 3,885 ha que la commune peut urbaniser jusqu'à 2032.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le tableau suivant reprends les éléments susceptibles de générer de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF). Seule la consommation effective d'ENAF est ici considérée.

Les éléments se chevauchant ne sont comptés qu'une seule fois (ER sur zone AU par exemple). La zone 1AU est une zone de développement extensif mais son emprise intègre des secteurs déjà consommés / artificialisés.

Projets		Superficies d'emprise		Consommation d'ENAF	
ER1	Voie de contournement	7 163 m²		2 996 m²	
ER2	Extension du cimetière	5 010 m²		5 010 m²	
UB	Extensions intégrées dans l'enveloppe urbaine constituée	3 093 m²	4 674 m²	3 093 m²	4 674 m²
		1 010 m²		1 010 m²	
		571 m²		571 m²	
1AU	Extension à dominante résidentielle	55 300 m²		19 191 m²	
Total		72 147 m² (7,21 ha)		31 871 m² (3,19 ha)	



La réduction de la consommation d'ENAF projetée est ainsi plus importante en phase de traduction réglementaire (56.59%) que l'objectif fixé dans le PADD (50%). Cela révèle un développement vertueux et appuie la trajectoire ZAN impulsée sur la commune.

III.2.3 Consommation et production d'énergie

Par l'accueil de nouveaux habitants et activités, le territoire va consommer plus d'énergie pour les déplacements, le chauffage, la climatisation... L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

III.2.3.1 Vis-à-vis des énergies renouvelables

Selon les dernières données disponibles de 2021, la commune produit 18.88 GWh d'énergies renouvelables, principalement par production thermique de chaufferie bois-biomasse (75,5 %, 14,25 GWh), par valorisation thermique du bois domestique (19,6 %, 3,7 GWh) et par solaire photovoltaïque (4,9 %, 0,93 GWh). La commune recense 50 installations photovoltaïques et 3 installations de chaufferie bois-biomasse.

La consommation d'énergie totale sur le territoire est de 80,43 GWh, soit 25 994 kWh par habitant. L'énergie consommée est issue à 30,1 % des produits pétroliers, à 28,8 % de gaz, à 22,3 % de chaleur renouvelable, à 16,5 % d'électricité et à 2,3 % de biocarburants. Le secteur le plus consommateur est la secteur agricole (33,5 %), qui consomme principalement de la chaleur renouvelable et du gaz (respectivement 52,9 et 35,7 %). La consommation communale d'énergie du secteur agricole est d'ailleurs la plus élevée du département (26,92 GWh) et représente presque le double de celle de la deuxième commune la plus consommatrice (Alénia – 14,13 GWh). Vient ensuite le secteur du transport routier (28,2 %) qui est responsable de 86 % de la consommation des produits pétroliers.

La part des énergies renouvelables par rapport à la consommation d'énergie de la commune est de 23,47 %. La majorité des émissions de GES (67,1 %) est due à l'usage du gaz, qui représente 35,7 % de l'énergie consommée.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments pour accueillir la future population et de nouvelles activités et services, ce qui est de nature à augmenter la consommation d'énergie.

Le règlement conseille vivement l'intégration des énergies renouvelables sur les toitures dans les zones Uep, permettant l'augmentation de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du bâti.

Il encadre l'installation de dispositifs sur les toitures en toute zone. Ceux-ci sont en revanche interdits en zone UA1 sur un périmètre bien précis.

Les éoliennes individuelles sont proscrites dans les zones UA, UB, UC, UD, A, N, 1AU et Uep.



Les dispositifs producteurs d'énergie de type « panneaux photovoltaïques » implantés au sol, qu'ils soient d'intérêt collectif ou non sont autorisés en zones A1 et A3, sous réserves qu'ils répondent aux critères définis par le décret et l'arrêté du 29.12.2023, qu'ils soient compatibles avec l'activité agricole et qu'ils ne génèrent pas de consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Ces dispositifs sont interdits en zone N.

Les installations agrivoltaïques sont autorisées en zones A1 et A3, sous réserves qu'elles répondent aux critères définis par le Code de l'énergie et par le décret du 08.04.2024.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Pour viser l'autonomie énergétique et diminuer l'émission des gaz à effet de serre, la commune de Palau-del Vidre doit d'abord accompagner le secteur agricole dans sa transition et diminuer sa dépendance aux produits pétroliers.

Son pouvoir d'action sur les activités agricoles apparaît plus limité mais il serait envisageable de limiter plus fortement le développement des serres agricoles chauffées ou à défaut d'encourager des modes de production plus responsables.

III.2.3.2 Vis-à-vis des déplacements

Les axes majeurs de la commune sont les D11 et la D618.

Vis-à-vis des déplacements, l'objectif du PADD est d'organiser les flux afin de minimiser les impacts et nuisances, et d'assurer de nouveaux itinéraires de délestage (déviation, sens de circulation...)

Le but général est de réduire la place de la voiture ainsi que sa dépendance. Cela passe par de la piétonnisation pour le centre-bourg mais également par la mise en place d'une aire de covoiturage au Sud de la commune, située à proximité des axes routiers majeurs tels que la D11 et la D618. Réduire le trafic permettrait également d'atténuer la nuisance sonore à laquelle elle est attachée.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le projet de PLU favorise les déplacements doux mais l'augmentation de la population peut tout de même conduire à une production accrue de gaz à effet de serre liée à l'éventuelle augmentation du trafic routier.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- Dans les OAP :

La zone 1AU a été choisie en extension du tissu urbain existant. Il est prévu la création de connexions douces avec l'existant.



III.2.4 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

Enjeu concerné	Projet	Incidence	Mesures	Incid. Résid.
Ressources en eau				
Limiter les prélèvements d'eau futurs pour l'alimentation en eau potable	Accueil de 350 habitants d'ici 10 ans.	Augmentation de la pression sur la ressource	Adéquation entre les besoins futurs en eau potable et la capacité de production.	
Autoriser l'accueil d'une population ne dépassant pas la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration.		Accroissement des rejets d'eaux usées.	L'accueil de nouveaux habitants est conditionné à la réhabilitation de la station d'épuration communale, prévue pour 2028.	
		Accroissement des volumes de ruissellement et pollution potentielle	Préservation du cycle de l'eau, dispositifs de limitation des débits et collecte des eaux pluviales si possible.	
Ressources en espace				
Réduire l'artificialisation du territoire et son mitage	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Consommation de 31 871 m² d'ENAF	Réduction de la consommation d'ENAF plus importante en phase de traduction réglementaire (56.59%) que l'objectif fixé dans le PADD (50%). Développement vertueux et appuie la trajectoire ZAN impulsée sur la commune.	



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeu concerné	Projet	Incidence	Mesures	Incid. Résid.
<i>Ressources énergétiques</i>				
Limitier le développement des serres agricoles chauffées ou à défaut encourager des modes de production plus responsables	Dispositifs de production d'énergies renouvelables autorisés en zones A et N sous conditions. Installations agrivoltaïques autorisées en zone A sous conditions.	Incompatibilité avec les activités agricoles, dégradation d'espaces naturels et dégradation du paysage local	Installations autorisées dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et sous conditions de non-atteinte de la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables	Règlement permettant l'augmentation de la production d'énergie renouvelable à l'échelle du bâti tout en l'encadrant.	Respect de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	-	
Agir sur les transports	Piétonnisation du centre-bourg et mise en place d'une aire de covoiturage	Déplacements doux favorisés	-	
	Augmentation de la population et donc du trafic routier	Production de gaz à effet de serre liée à l'éventuelle augmentation du trafic routier	Extension en continuité du tissu urbain existant. Création d'une connexion douce avec l'existant.	
Agir sur l'habitat	Construction de nouveaux bâtiments pour accueillir la future population et de nouvelles activités et services	Augmentation de la consommation d'énergie	-	



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeu concerné	Projet	Incidence	Mesures	Incid. Résid.
	L'utilisation des énergies renouvelables est autorisée sur les toitures quasiment en toutes zones.	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	-	

III.3 Risques et nuisances

La commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation par débordement du cours d'eau du Tech
- Inondation par débordement des cours d'eau descendant du massif des Albères : le Tanyari et la rivière de Saint-André
- Inondation par débordement de cours d'eau Agouille Cabdal
- Inondation par remontée de nappes : potentiellement assujetti
- Feu de forêt et de végétation
- Séisme : aléa modéré
- Potentiel radon : catégorie 1
- Transport de matières dangereuses : par la voie ferrée et la RD618
- Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) potentiellement pollués :
 - Station d'épuration
 - Dépôt de déchets ménagers
- Nuisances sonores au niveau de la RD618

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. Résid.
Risques et nuisances				
Présence de 6 risques majeurs, le principal étant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (Tech, Tanyari et Agouille Capdal) et par ruissellement.	La quasi-intégralité du village est située en zone inondable. La zone 1AU est située en zone d'inondation minimale.	Le projet est de nature à aggraver le risque d'inondation par ruissellement.	Le règlement stipule que les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales en prenant en compte la nécessité de préserver le cycle de l'eau. Lorsqu'un réseau collecteur existe, les eaux peuvent être dirigées vers celui-ci.	
	La zone 1AU repose sur des secteurs à aléa feu de forêt globalement modéré et très élevé au niveau des zones boisées.	Exposition de la population future au risque incendie.	Compatibilité et continuité avec la gestion du risque dans les OAP.	



Enjeu concerné	Projet	Incidences		Mesures	Incid. Résid.
La RD618 apparaît comme la source de nuisances sonores la plus importante de jour comme de nuit, en plus de représenter un risque par le transport de matières dangereuses.	La zone 1AU est située en dehors de tout périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre.	-		-	
Le territoire compte deux sites aux sols potentiellement pollués	La zone 1AU se situe à distance des deux sites potentiellement pollués.	-		-	

III.4 Paysage et patrimoine

La commune présente plusieurs enjeux patrimoniaux qu'ils soient bâtis ou végétaux, culturels ou naturels.

Dans son projet de territoire, elle s'attache à les préserver grâce aux préconisations du PADD qui portent sur :

- La préservation et la valorisation des éléments identitaires du paysage local, notamment :
 - o Les boisements linéaires et surfaciques
 - o Le hameau de Villeclare (patrimoine bâti et naturel)
 - o Le plan d'eau de Saint Marti
- Le lien entre sensibilité paysagère / patrimoniale et développement des ENR par un encadrement adapté (mobilisation prioritaire des bâtis et espaces artificialisés...)
- La mise en valeur des perspectives sur la cellera et sur le grand paysage
- Le traitement des interfaces (espaces agricoles et villageois) et des entrées de ville

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU et mesures associées

Par l'urbanisation de nouvelles zones sur les périphéries urbaines actuelles, les perceptions paysagères, notamment pour le voisinage peuvent se trouver modifier.

Les projets en zone 1AU et en zone UB prévoient néanmoins de préserver un maximum de structures arborées, avec de nombreux aménagements paysagers comme des haies de transition, ou des végétations accompagnant les axes de déplacements doux majeurs.

Le projet d'élargissement du chemin rural (emplacement réservé n°1) devra veiller à conserver ou remplacer les linéaires arborés qui le bordent. Une attention particulière devra



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

être accordée aux aménagements à proximité des deux éléments du patrimoine bâti identifiés.

De même, le projet de création d'une résidence sénior (emplacement réservé n°4) devra faire l'objet d'une grande attention dans son aménagement au vue des enjeux paysagers qu'il représente par sa situation à proximité immédiate de la cellera. Il conviendra d'effectuer un pré-cadrage avec l'inspection des sites.

Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. Résid.
<i>Paysage et patrimoine</i>				
Préserver les haies, identifier, protéger et valoriser le patrimoine arboré, valoriser les espaces verts existants	Zonage en N1 des boisements. Identification du patrimoine végétal, de boisements, d'arbres et de haies au titre des articles L151-19 et 23 du CU.	Espaces boisés majeurs préservés	-	
Végétaliser et/ou perméabiliser les cœurs d'impasses, végétaliser les axes de liaison (entre polarités, axes patrimoniaux, venelles intraquartiers, etc.	Les projets en zone 1AU et en zone UB prévoient néanmoins de préserver un maximum de structures arborées, avec de nombreux aménagements paysagers comme des haies de transition, ou des végétations accompagnant les axes de déplacements doux majeurs.	Linéaires arborés bordant directement le chemin rural devant être élargi.	Le projet d'élargissement du chemin rural devra veiller à conserver ou remplacer les linéaires arborés qui le bordent.	
Affirmer ou valoriser les entrées de ville et valoriser la frange urbaine	La zone AU se situe en limite d'urbanisation.	Les perceptions paysagères, notamment pour le voisinage peuvent se trouver modifiées.	Les projets en zone 1AU et en zone UB prévoient de préserver un maximum de structures arborées, avec de nombreux aménagements paysagers comme des haies de transition, ou des végétations accompagnant les axes de déplacements doux majeurs.	
Valoriser la cellera, le hameau de Vilaclara, les monuments historiques ainsi	Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU.	3 d'entre eux sont situés à proximité immédiate de projets communaux.	Pour le projet d'élargissement du chemin rural, une attention particulière devra être accordée aux aménagement à proximité des deux	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. Résid.
que le petit patrimoine			éléments du patrimoine bâti identifiés.	
Préserver les perspectives sur le grand paysage et sur la cellera	L'emplacement réservé n°4 visant la création d'une résidence seniors est situé à proximité immédiate de la cellera	Les perceptions paysagères, notamment pour le voisinage peuvent se trouver modifiées.	Il conviendra d'effectuer un pré-cadrage avec l'inspection des sites.	

IV] Analyse des incidences par zone de projet

IV.1 Méthodologie

Au stade PLU, l'évaluation des enjeux et des incidences ne peut être que non exhaustive. Le PLU est un outil prospectif, et n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel, il en va de même pour l'analyse des enjeux, naturalistes notamment.

L'évaluation environnementale du PLU, n'est pas un droit à urbaniser au stade projet. Elle ne dispense pas des études de projets : cas par cas, évaluation environnementale de projet, étude d'incidences NATURA 2000, étude Loi sur l'eau..., auxquelles pourraient être soumis les futurs aménagements. De fait, elle ne dispense pas non plus d'éventuelles mesures visant à compenser les incidences définies lors de ces études de projet. Elle permet un premier niveau de filtre vis-à-vis des enjeux environnementaux, et présente une vertu pédagogique vis-à-vis de ceux-ci.

Durant toute l'évaluation environnementale, la logique Eviter, Réduire, Compenser a été appliquée en lien avec les facteurs d'incidence suivants :

1^{er} facteur d'incidences > la superficie ouverte à l'urbanisation hors du tissu urbain existant :

La commune fait des choix de développement permettant de REDUIRE les incidences de l'extension urbaine :

- › Croissance modérée : taux de croissance 1%
- › Identification et comblement des dents creuses
- › Densité de 20 logt/ha
- › Urbanisation en continuité du tissu urbain existant

Ainsi la superficie qui sera aménagée en extension urbaine est réduite à environ 5,53 ha à l'échéance du PLU.

2^{ème} facteur d'incidences > le choix des zones de projet en extension :

Les critères de choix des zones sont les suivants :

- › Continuité avec l'existant



- › Stricte réponse aux besoins
- › Notion de proximité
- › Prise en compte des risques
- › Sensibilité environnementale et paysagère

3^{ème} facteur d'incidences > les modalités d'aménagement des zones retenues (traduit par le règlement et les OAP) :

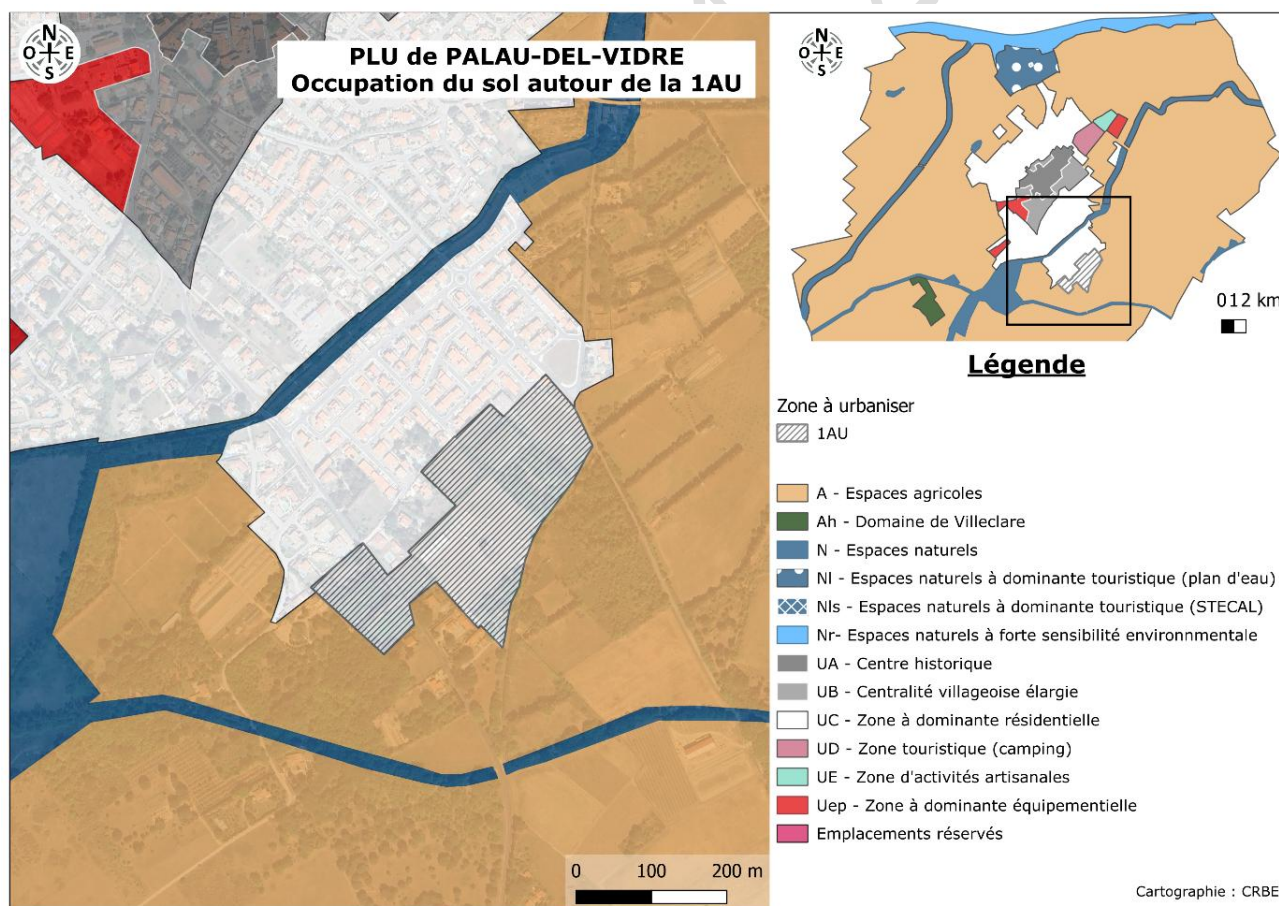
C'est l'objet d'analyse du présent chapitre.

L'état initial des zones de projet est réalisé et décrit ci-après ainsi que l'évaluation des incidences.

IV.2 Zone d'habitat (1AU)

IV.2.1 État initial

IV.2.1.1 Milieux naturels



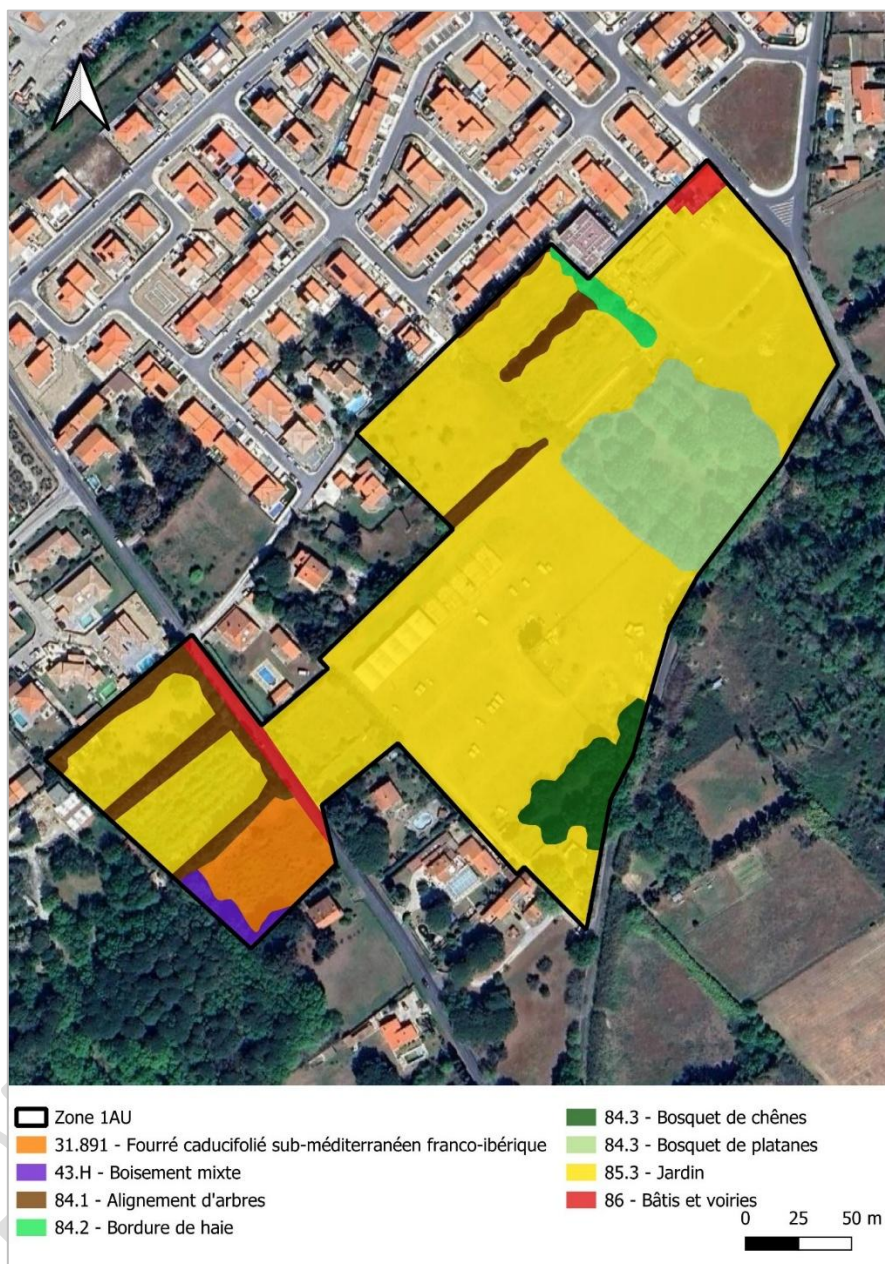
Carte 3 : Occupation du sol autour de la zone 1AU

La zone 1AU est située à proximité d'espaces agricoles et dans la continuité du tissu urbain, qui est à dominante résidentielle. Cette zone vouée à l'urbanisation est constituée principalement de jardins, mais elle abrite également des bosquets de chênes et platanes,



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

des alignements de chênes anciens précieux, du boisement mixte et des haies, visibles sur la carte suivante :



Carte 4 : Composition des milieux naturels de la zone 1AU

La zone prospectée possède différents types de milieux. Quelques secteurs sont rudéralisés, et on peut apercevoir des habitats favorables aux reptiles tels que des arbres morts par exemple. Le cortège floristique est ordinaire et commun de ce genre de milieux du Sud de la France. Il y a des zones à caractère humide, dans le secteur mais aussi en face. Nous retrouvons également la présence d'un linéaire de chênes anciens à préserver. L'espace boisé de platanes est aussi une zone à enjeu. Sur certains points de vue, nous apercevons les Pyrénées d'une manière très dégagée.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Bien qu'il n'ait pas été identifié sur le site, le Grand capricorne reste néanmoins probable dans ce type de milieu boisé de vieux chênes.

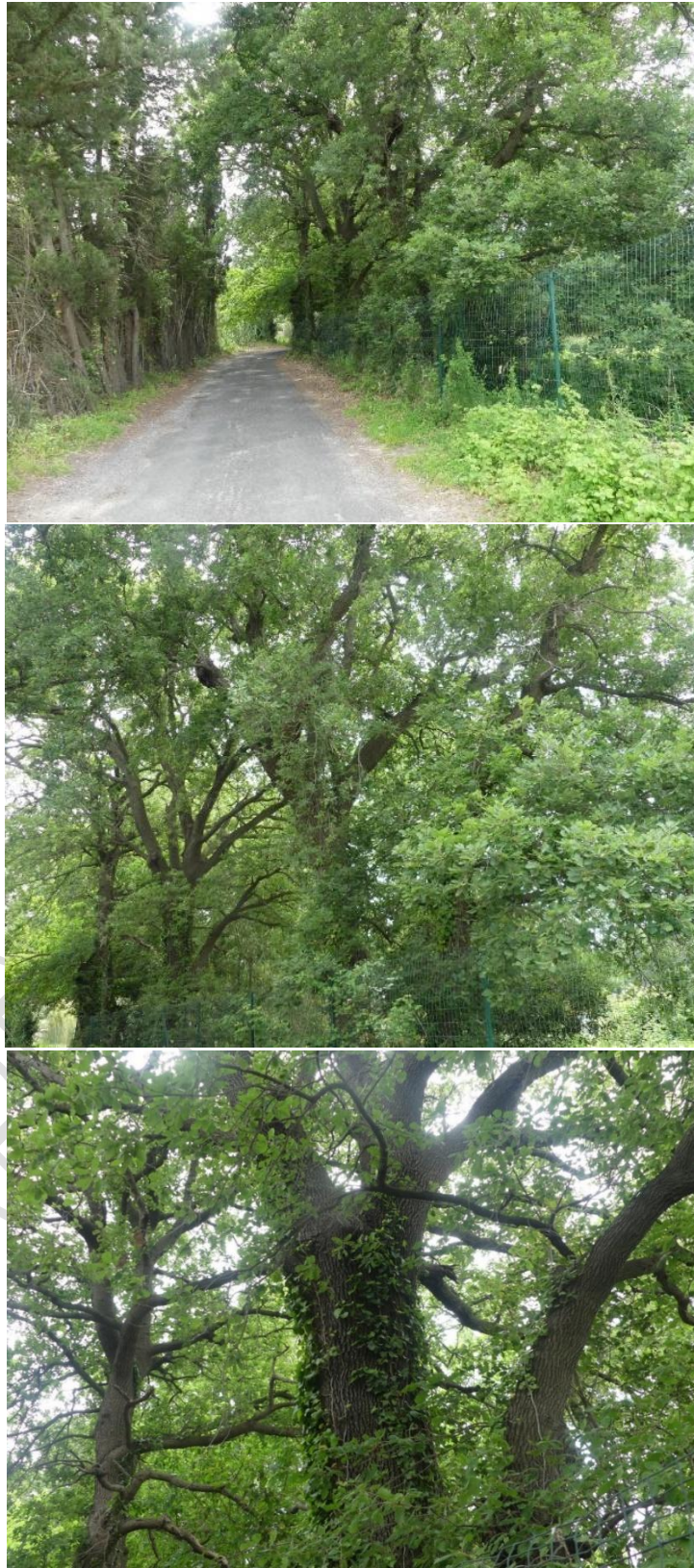
Concernant l'avifaune, le secteur est potentiellement un lieu d'alimentation, de transit mais aussi de niche. Le Verdier d'Europe est à enjeu modéré. Bien qu'il n'ait pas été identifié lors de terrain, cet oiseau vit et se reproduit dans des bosquets et des haies, et s'alimente dans des friches herbacées : le milieu est donc très propice. S'alimentant en milieu ouvert, le Guêpier d'Europe qui est à enjeu modéré peut transiter par la zone 1AU.



Photo 1 : Friche herbacée



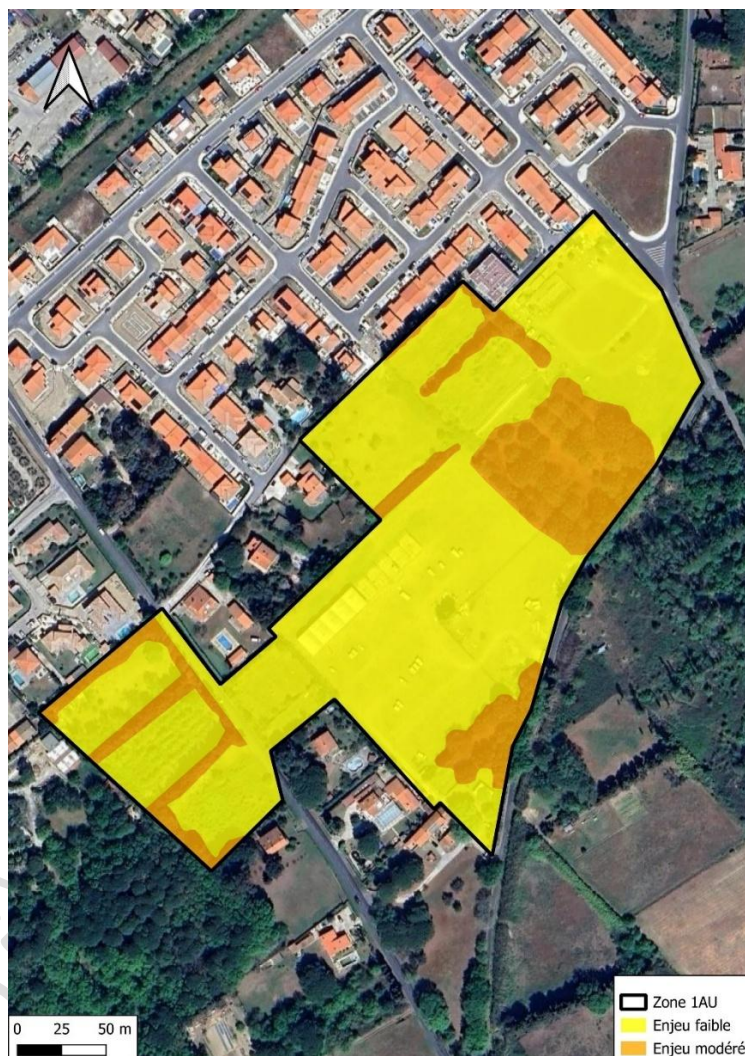
Photo 2 : Habitats potentiellement favorables aux reptiles



Photos 3 : Linéaire de vieux chênes à conserver – potentiel habitat pour le grand capricorne



Voici la carte des enjeux écologiques, qui sont modérés autour des haies et des milieux boisés et faibles sur le reste de la zone :



Carte 5 : Enjeux écologiques de la zone 1AU

IV.2.1.2 Ressource en eau

Il ressort des projections présentées dans les annexes sanitaires que, à l'horizon 2028, si le rendement du réseau de l'UDI s'établit autour des 75% et en se basant sur la capacité actuelle de production, les besoins de l'UDI sont largement satisfaits.

Le développement de l'urbanisation est par conséquent compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.

Concernant les eaux pluviales, le règlement de la zone 1AU stipule le traitement des eaux de ruissellement doit être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.



Chaque unité foncière devra présenter a minima 35% de surfaces non imperméabilisées.

IV.2.1.3 Climat/énergie

Étant un espace principalement occupé par un jardin, la zone consomme légèrement de l'énergie mais n'en produit pas. Les espaces boisés participent au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

L'OAP encourage l'utilisation de techniques de construction durable et de haute performance énergétique compatibles avec le risque inondation.

IV.2.1.4 Risques et nuisances

La zone est potentiellement sujette au risque inondation par débordements de nappes et elle est située en aléa faible pour le risque inondation en général. C'est une zone inondable d'après les analyses historiques et hydrogéomorphologiques.

La commune entière est située en zone à risque sismique de manière modérée. La zone est faiblement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

IV.2.1.5 Paysage

La zone 1AU est située en continuité directe du tissu résidentiel. De par sa situation au sein d'un écrin boisé, on ne bénéficie pas d'ouvertures visuelles directes sur la zone, si ce n'est quelques fenêtres créées par les arbres de haut-jet. Depuis le tissu pavillonnaire en lisière du secteur 1AU, on profite d'ouvertures sur le grand paysage (les Albères).



Photo 4 : Vue dégagée sur les Pyrénées et le massif des Albères

IV.2.2 Projet

Le projet est de créer environ 105 nouveaux logements afin d'accueillir approximativement 350 habitants d'ici 2035. La zone 1AU fait 55 400m² et consommera 19 191m² d'ENAF.



SCHÉMA DE PRINCIPLE

(schéma indissociable des prescriptions qui l'accompagnent)



Carte 6 : Schéma des orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AU

IV.2.3 Incidences et mesures

Une première série de mesures d'évitement et de réduction a été proposée, avec :

- Un respect du relief naturel du terrain
- Une minoration de l'imperméabilisation du sol
- Une gestion pluviale en lien avec le fonctionnement naturel du cycle de l'eau
- La valorisation de la poche boisée structurante
- La préservation des éléments arborés en les maintenant et en garantissant leur bon épanouissement
- Le traitement qualitatif des interfaces avec l'existant et avec l'itinéraire de délestage en bordure de zone à venir
- Inventaires ciblés pour justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment
- Mise en défens des zones sensibles (en phase chantier en cas de présence d'espèces végétales protégées)
- Calendrier de démarrage des travaux pour réduire le risque d'incidences sur la faune

Il est aussi inscrit dans l'OAP de considérer comme exceptionnel l'abattage d'arbres, le justifier et procéder avant tout abattage : à une inspection de ces derniers (état de santé,...) et à une inspection des habitats favorables aux reptiles avant leur enlèvement éventuel. S'il n'y a pas d'autres alternatives à l'abattage et que les impératifs techniques de l'aménagements



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

l'imposent (sécurité, accès,...), certains arbres pourront être supprimés ou transplantés sur un secteur adapté de l'opération.

Notons que, eu égard à l'emprise de la zone 1AU, l'aménagement projeté est susceptible d'être concerné par des études complémentaires plus précises et devra respecter les exigences associées émises notamment par les autorités de contrôle (dossier loi sur l'eau, formulaire cas par cas environnement, archéologie...)

Le tableau suivant résume les incidences et mesures du projet des zones 1AU sur les différentes thématiques environnementales.

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction d'espaces agricoles à enjeux faibles. Le projet couvre une surface relativement importante mais la plupart des milieux sont bien représentés aux alentours.	• <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune. • <u>Non-abattage des arbres</u> sauf cas exceptionnel sous justification et inspection avant abattage.	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité du tissu urbain existant. Maintien des continuités écologiques locales.	
Ressource en eau	Augmentation de la population et donc augmentation des besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	L'OAP encourage l'utilisation de techniques de construction durable et de haute performance énergétique compatibles avec le risque inondation.	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Non-abattage des arbres sauf cas exceptionnel sous justification et inspection avant abattage. Extension en continuité du tissu urbain existant. Développement des alternatives à la voiture individuelle (axes de cheminement doux).	
Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Le traitement des eaux de ruissellement devra être étudié avec soin et chaque unité foncière devra présenter a minima 35% de surfaces non imperméabilisées.	



Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Paysage	La zone 1AU est située en continuité directe du tissu résidentiel. Ouvertures sur le grand paysage.	L'OAP prévoit le traitement qualitatif des interfaces avec l'existant et avec l'itinéraire de délestage en bordure de zone à venir.	

IV.3 Emplacements réservés

Six emplacements réservés sont mentionnés dans le PLU de Palau-del-Vidre. Nous retrouvons :

- **Le projet d'élargissement du chemin rural n°8 de Sorède à Elne** : création d'une voie de contournement dont la superficie sera de 7 163m².

Ce projet peut affecter les alignements boisés et les haies disposées le long du chemin existant. Il croise également l'Agouille Cabdal et le Rec del Moli de Brulla, et peut affecter les écosystèmes associés à ces cours d'eau notamment lors des travaux. Il entraîne la consommation de 2 996 m² d'ENAF.

Il devra veiller :

- A préserver le caractère boisé du linéaire, en conservant les arbres existants ou en envisageant la plantation de nouveaux.
- au maintien des continuités écologiques des deux cours d'eau situés à proximité immédiate, en particulier l'Agouille Cabdal.

Une attention particulière devra être accordée aux aménagements à proximité des deux éléments du patrimoine bâti identifiés.

- **L'extension du cimetière** qui couvrira 5010m² et entraînera la consommation de 2 996 m² d'ENAF.
- **La création d'une maison médicale et de la nouvelle mairie** d'une surface de 2954m² en zone urbanisée.
- **La création d'une résidence seniors** de 643m².

Ce projet devra faire l'objet d'une grande attention dans son aménagement au vue des enjeux paysagers qu'il représente par sa situation à proximité immédiate de la cellera. Il conviendra d'effectuer un pré-cadrage avec l'inspection des sites.

- **La création d'un équipement public tendant à conforter la dynamique centrale** de 230m² en zone urbanisée.
- **La création d'un équipement public tendant à conforter la dynamique centrale** de 512m² en zone urbanisée.



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr